



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-034

PUBLIÉ LE 5 MARS 2021

Sommaire

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2021-02-22-001 - Liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie. (4 pages) Page 3

43_DDFIP_ Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2021-02-24-003 - ANNEXE subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 8

43-2021-03-15-001 - Délégation de signature mission domaniale. (2 pages) Page 11

43-2021-03-02-001 - Délégation signature SGC YSSINGEAUX-1 (2 pages) Page 14

43-2021-02-24-002 - subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 17

43_Pref_Präfecture Haute-Loire

43-2021-03-04-001 - SPREF43-i0221030415050 (2 pages) Page 21

63_REC_ Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2021-02-12-004 - ARRÊTÉ RECTORAL DU 12 FÉVRIER 2021 MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL DU 20 JANVIER 2021 PORTANT NOMINATION AU CONSEIL DE DISCIPLINE DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE (1 page) Page 24

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-02-26-002 -
21-02-26_ARS_ARA_Décision_2021-23-0010_Délégation_Signature_DD (8 pages) Page 26

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire

43-2021-02-22-001

Liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème

Liste des personnes habilitées à dispenser la formation aux propriétaires de chiens dangereux en Haute-Loire et de délivrer l'attestation d'aptitude - Arrêté du 21/02/2020 abrogé.



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de
la cohésion sociale et de la
protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDCSPP/PP 2021- 034
PORTANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITÉES À DISPENSER LA FORMATION DES
PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS DE CHIENS DE 1ÈRE ET 2ÈME CATÉGORIE**

Le Préfet de la Haute-Loire,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11 et suivants et R.211-5-3 à R.211-5-6 ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/2020-018 du 21 février 2020 portant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie ;

Vu le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION/2021-03 du 18 janvier 2021, donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/2021-010 du 18 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, à certains de ses collaborateurs.

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées dans le département de la Haute-Loire à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime est fixée comme suit.

Mme BRUN-BEST Christiane - moniteur de club - Association Vellave du chien de défense (AVCD) sports canins, Les Jonchères, 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE - Tel : 06 71 68 82 48

Mme LIXI Patricia - moniteur de club - Cabinet vétérinaire, 6 rue du 11 novembre, 43220 DUNIERES - Tel : 04 71 61 99 05

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddcspp-aspv@haute-loire.gouv.fr
Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

1 sur 3

Mr BASQUE Gilbert - moniteur de club - Plaine de Bleu, 43000 POLIGNAC - Tel : 04 71 02 25 60

Mr LENEVEZ Richard - éducateur canin - La Brousse, 43130 RETOURNAC - Tel : 06 67 13 43 93

Mme DUCLOS Céline – éducateur canin – Chemin de Barret, 43330 PONT SALOMON -
Tel : 06 61 57 88 05

Mme BOURRIER Laurie – éducateur canin – Route de Rosières, 43260 SAINT HOSTIEN -
Tel : 06 34 27 41 42

Mme SAMUEL Hélène – éducateur canin – 8 rue des Berges, 43130 RETOURNAC -
Tel : 06 37 91 07 25

Mr FAYARD Christophe - moniteur de club - 17 rue de la Pinède, 43370 CUSSAC SUR LOIRE -
Tel : 06 80 06 90 24

Mme CREPINGE Christine - éducateur canin- Le bourg, 43200 SAINT JULIEN DU PINET -
Tel : 06 69 30 66 65

M TACHON Nathan - éducateur canin- 13 rue Jean-Jacques Rousseau 43800 LAVOUTE SUR LOIRE
Tel 06 38 23 79 27

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° DDCSPP/PP/2020-018 du 21 février 2020 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires des communes de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4:

Les décisions contenues dans le présent arrêté peuvent être contestées dans le délai de deux mois, soit par recours gracieux à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> ».

Fait au Puy-en-Velay, le 22/02/2021

Pour le préfet, et par délégation,
La directrice départementale,



Pour la directrice départementale,
le chef de service
santé, protection animale et bien-être

Richard DELABRE

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddcspp-aspv@haute-loire.gouv.fr
Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

2 sur 3

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire :
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement
3 Chemin du fieu – CS 40348
43009 LE PUY EN VELAY Cedex
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) ;
- Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site internet « <http://www.telerecours.fr> »,

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

3 Chemin du Fieu - CS 40348
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. 04 71 05 32 32
Mél. ddcspp-aspv@haute-loire.gouv.fr
Accueil du public de 8 h 45 à 11 h 45 du lundi au vendredi (sur rendez-vous les après-midis)

3 sur 3

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2021-02-24-003

ANNEXE subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

Annexe subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation	Spécimen de signature
<ul style="list-style-type: none">• M. Joëlle JOUVE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division Ressources	Sans limitation de montant	Signé
<ul style="list-style-type: none">• M. Serge CHABANON, Inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget Immobilier Logistique	Dans la limite de 1 500 €.	Signé
<ul style="list-style-type: none">• Mme Françoise CHOUVET-BLANC, Contrôleuse des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique• M. Franck BOUCHET, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique• M. Philippe SOULIER, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique• M. Pascal VARRAUD, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique	Délégation, sur tous les programmes visés par les arrêtés préfectoraux précités, limitée aux opérations de : <ul style="list-style-type: none">- Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaire- Attestation de service fait dans CHORUS Formulaire- fiches CFC Chorus Formulaires- Signature des bons de livraison	Signé Signé Signé Signé

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2021-03-15-001

Délégation de signature mission domaniale.

Délégation de signature pour collaborateurs de la mission domaniale GPP43 n°2021-08



**Direction départementale
des Finances publiques du Puy-de-Dôme**

2 rue Gilbert Morel
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale
DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 43 n° 2021-08**

Le préfet de la Haute-Loire

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes physiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2020-82 du 14 septembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté DS-PG-Mission domaniale-Subdélégation GPP 43 n° 2020-49 du 17 septembre 2020 portant subdélégation de Monsieur Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2020-82 du 14 septembre 2020 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par Mme Nathalie CAUMON, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources ou M. Stéphane BOUDJEMAA administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division État et M. Christophe SEGRET, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie CAUMON ou de M. Stéphane BOUDJEMAA et de M. Christophe SEGRET, la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés et de Mme Evelyne CHARDIN, inspectrice des finances publiques, cheffe du service gestion des patrimoines privés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON ou de Mme Evelyne CHARDIN, la subdélégation de signature sera exercée par M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, ou, à défaut, par M. Patrick GIRARD, contrôleur principal des finances publiques, Mme Marlène FAURE, agente administrative principale des finances publiques, M. Jérémy BOUBOL, agent administratif principal des finances publiques, Mme Valérie VESCHAMBRE agente administrative principale des finances publiques à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession et à la gestion de la location de biens immobiliers.

Article 4 : L'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 43 n° 2020-49 du 17 septembre 2020 susvisé est abrogé à compter du 15 février 2021.

Article 5 : Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 février 2021

Pour le préfet,

L'administrateur général des Finances publiques


Patrick SISCO
Directeur départemental des finances publiques
du Puy-de-Dôme

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2021-03-02-001

Délégation signature SGC YSSINGEAUX-1

Délégation de signature SGC Yssingaux



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Loire**
Service de **Gestion Comptable**
Allée Blaise Pascal
43200 YSSINGEAUX

Le comptable par intérim, Jérôme ANCELIN, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'YSSINGEAUX,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M Didier ROUCHOUSE**, Contrôleur principal des finances publiques, adjoint au comptable chargé du SGC d'Yssingeaux, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé
M Jean-Marc PEYROT	Contrôleur principal des finances publiques	6 mois	3 000 €
Mme Sylvie ABRIAL	Contrôleur des finances publiques	6 mois	3 000 €
Mme Karen BOUILHOL	Contrôleur des finances publiques	6 mois	3 000 €
Mme Cécile ISSARTEL	Contrôleur des finances publiques	6 mois	3 000 €
Mme Nadine FRANC	Agent des finances publiques	6 mois	3 000 €
Mme Béatrice FOURNEL	Contrôleur des finances publiques	6 mois	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

À Yssingaux, le 02/03/2021

Le comptable par intérim

signé

Jérôme ANCELIN
Inspecteur des finances publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2021-02-24-002

subdélégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire

subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La responsable du pôle support et expertise de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-68 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Caroline CROIZIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle support et expertise à la Direction Départementale des Finances publiques de Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2021-16 du 15 février 2021, portant délégation complémentaire de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Caroline CROIZIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle support et expertise à la Direction Départementale des Finances publiques de Haute-Loire ;

Vu l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2020 autorisant Mme Caroline CROIZIER à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Arrête :

Art. 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline CROIZIER, la délégation qui lui est conférée par les arrêtés préfectoraux des 4 septembre 2020 et 15 février 2021, sera exercée par :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> • M. Joëlle JOUVE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division Ressources 	Sans limitation de montant
<ul style="list-style-type: none"> • M. Serge CHABANON, Inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget Immobilier Logistique 	Dans la limite de 1 500 €.
<ul style="list-style-type: none"> • Mme Françoise CHOUVET-BLANC, Contrôleuse des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique • M. Franck BOUCHET, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique • M. Philippe SOULIER, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique • M. Pascal VARRAUD, Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique 	Délégation, sur tous les programmes visés par les arrêtés préfectoraux précités, limitée aux opérations de : <ul style="list-style-type: none"> - Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaire - Attestation de service fait dans CHORUS Formulaire - fiches CFC Chorus Formulaires - Signature des bons de livraison

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy en Velay, le 24 février 2021.

L'administratrice des finances publiques adjointe

SIGNÉ

Caroline CROIZIER

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-03-04-001

SPREF43-i0221030415050

arrêté CAB-SESR 2021-8 du 4 mars 2021- cessation agrément AE LA VOIE VERTE - CHADRAC



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° CAB-SESR 2021-8 EN DATE DU - 4 MARS 2021

**PORTANT CESSATION DE L'AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE, A TITRE ONÉREUX, DES VÉHICULES A MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

AGRÉMENT N° E 17 043 0001 0

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°CAB-CER 2017-02 du 23 janvier 2017 autorisant, pour une durée de 5 ans, Monsieur Frédéric DOUTRE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ÉCOLE LA VOIE VERTE » situé 12 avenue Pierre et Marie Curie 43370 CHADRAC sous le numéro E 17 043 0001 0 ;

VU l'arrêté n° SG/Coordination 2021-15 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien CASTAN, pour assurer l'intérim du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU le courriel du 12 février 2021 présenté par Monsieur Frédéric DOUTRE, faisant part de la fermeture du local de son activité ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la cheffe du pôle éducation routière

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté CAB-CER 2017-02 du 23 janvier 2017 autorisant, pour une durée de 5 ans, Monsieur Frédéric DOUTRE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO ÉCOLE LA VOIE VERTE», situé 12 avenue Pierre et Marie Curie 43370 CHADRAC sous le numéro E 17 043 0001 0 est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2

La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

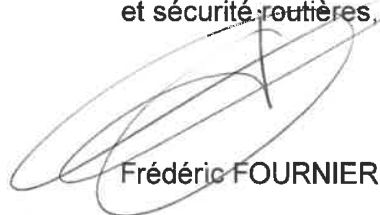
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au «Service Éducation et Sécurité Routières » de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 3

La cheffe du pôle éducation routière est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Frédéric DOUTRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le - 4 MARS 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le chef du service éducation
et sécurité routières.



Frédéric FOURNIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.télé-recours.fr.

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2021-02-12-004

ARRÊTÉ RECTORAL DU 12 FÉVRIER 2021
MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL DU 20 JANVIER
2021 PORTANT NOMINATION
AU CONSEIL DE DISCIPLINE DÉPARTEMENTAL DE
LA HAUTE-LOIRE



**ARRÊTÉ RECTORAL DU 12 FÉVRIER 2021 MODIFIANT L'ARRETE
RECTORAL DU 20 JANVIER 2021 PORTANT NOMINATION
AU CONSEIL DE DISCIPLINE DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE**

Réf. : n°25/BT

Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles R511-44 et suivants

Vu l'arrêté rectoral du 20 janvier 2021 portant nomination au conseil de discipline départemental de la Haute-Loire (n°23/BT)

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1^{er} de l'arrêté rectoral du 20 janvier 2021 portant nomination au conseil de discipline départemental de la Haute-Loire (n°23/BT) est modifié en ce qui concerne les membres enseignants :

- En lieu et place de Monsieur Jean-Pierre MIALOT, Professeur au collège Jean Monnet à Yssingeaux lire Monsieur Julien PAINANDRE, Professeur au collège Jean Monnet à Yssingeaux

Article 2 : Compte tenu de la modification apportée à l'article 1^{er} du présent arrêté rectoral, la nouvelle composition du conseil de discipline est la suivante :

Monsieur Julien PAINANDRE, Professeur au collège Jean Monnet à Yssingeaux, est nommé pour un mandat égal au temps restant à courir avant le renouvellement général de l'instance.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 février 2021

Le Recteur d'académie

SIGNE

Karim BENMILOUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2021-02-26-002

21-02-26_ARS_ARA_Décision_2021-23-0010_Délégiatio
n_Signature_DD
délégation de signature

Décision N°2021-23-0010

**Portant délégation de signature aux directeurs
des délégations départementales**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0094 du 31 décembre 2020, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|------------------------|---------------------|
| - Martine BLANCHIN | - Jeannine GIL-VAILLER | - Grégory ROULIN |
| - Florence CHEMIN | - Nathalie GRANGERET | - Dimitri ROUSSON |
| - Charlotte COLLOD | - Michèle LEFEVRE | - Hélène VITRY |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Sonia VIVALDI |
| - Amandine DI NATALE | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Marion FAURE | - Anne-Sophie | |
| - Sophie GÉHIN | RONNAUX-BARON | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|-----------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie |
| - Cécile ALLARD | - Mélanie LEROY | RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Cécile MARIE | - Isabelle VALMORT |
| - Muriel DEHER | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Camille VENUAT |
| - Justine DUFOUR | - Myriam PIONIN | - Elisabeth WALRAWENS |
| - Katia DUFOUR | - Agnès PICQUENOT | |
| - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Valérie AUVITU | - Fabrice GOUEDO | - Nathalie RAGOZIN |
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Nicolas HUGO | - Anne THEVENET |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | - Hélène VITRY |
| - Christophe DUCHEN | - Françoise MARQUIS | |
| - Aurélie FOURCADE | - Chloé PALAYRET CARILLION | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Isabelle MONTUSSAC |
| - Martine BLANCHIN | - Marie LACASSAGNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Christelle CONORT | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Sébastien MAGNE | - Laurence SURREL |
| - Corinne GEBELIN | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Martine BLANCHIN | - Fouad HAMMOU-KADDOUR | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Corinne CHANTEPERDRIX | - Michèle LEFEVRE | - Roxane SCHOREELS |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Benoît SIMMONET |
| - Stéphanie DE LA
CONCEPTION | - Françoise MARQUIS | - Magali TOURNIER |
| - Christophe DUCHEN | - Armelle MERCUROL | - Brigitte VITRY |
| - Aurélie FOURCADE | - Laëtitia MOREL | |
| | - Chloé PALAYRET-CARILLION | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Clémence MIARD |
| – Albane BEAUPOIL | – Gilles DE ANGELIS | – Michel MOGIS |
| – Tristan BERGLEZ | – Muriel DEHER | – Carole PAQUIER |
| – Martine BLANCHIN | – Philippe GARNERET | – Florian PASSELAIGUE |
| – Isabelle BONHOMME | – Nathalie GRANGERET | – Bernard PIOT |
| – Nathalie BOREL | – Sonia GRAVIER | – Nathalie RAGOZIN |
| – Sandrine BOURRIN | – Claire GUICHARD | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Anne-Maëlle CANTINAT | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Corinne CASTEL | – Dominique LINGK | – Chantal TRENOY |
| – Isabelle COUDIERE | – Cécile MARIE | – Corinne VASSORT |
| – Christine CUN | – Daniel MARTINS | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Madame **Nadège GRATALOU**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOU délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Denis DOUSSON | – Marielle LORENTE |
| – Maxime AUDIN | – Denis ENGELVIN | – Cécile MARIE |
| – Naima BENABDALLAH | – Saïda GAOUA | – Myriam PIONIN |
| – Malika BENHADDAD | – Jocelyne GAULIN | – Nathalie RAGOZIN |
| – Martine BLANCHIN | – Nathalie GRANGERET | – Séverine ROCHE |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Magaly CROS | – Jérôme LACASSAGNE | – Julie TAILLANDIER |
| – Christine DAUBIE | – Fabienne LEDIN | |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **David RAVEL**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Céline DEVEAUX | – Nathalie RAGOZIN |
| – Marie-Line BERTUIT | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Laurence SURREL |
| – Martine BLANCHIN | – Michèle LEFEVRE | |
| – Christiane BONNAUD | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Laurence PLOTON | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr – @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|----------------------------|------------------------|
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Martine BLANCHIN | - Karine LEFEBVRE-MILON | - Charles-Henri RECORD |
| - Bertrand COUDERT | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| - Anne DESSERTENNE-
POISSON | - Marie-Laure PORTRAT | - Laurence SURREL |
| - Sylvie ESCARD | - Christiane MARCOMBE | |
| | - Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Valérie FORMISYN | - Amélie PLANEL |
| - Martine BLANCHIN | - Agnès GAUDILLAT | - Nathalie RAGOZIN |
| - Cécile BEHAGHEL | - Franck GOFFINONT | - Anne-Sophie |
| - Jenny BOULLET | - Nathalie GRANGERET | RONNAUX-BARON |
| - Murielle BROSSE | - Pascale JEANPIERRE | - Catherine ROUSSEAU |
| - Frédérique CHAVAGNEUX | - Michèle LEFEVRE | - Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| - Muriel DEHER | - Frédéric LE LOUEDEC | - Marielle SCHMITT |
| - Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | - Francis LUTGEN | - Françoise TOURRE |
| - Izia DUMORD | - Cécile MARIE | |
| | - Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Francine PERNIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Laurence COLLIOUD-
MARICHALLOT | - Cécile MARIE |
| - Albane BEAUPOIL | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Didier MATHIS |
| - Martine BLANCHIN | - Muriel DEHER | - Lila MOLINER |
| - Anne-Laure BORIE | - Isabelle de TURENNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Sylviane BOUCLIER | - Céline GELIN | - Anne-Sophie |
| - Juliette CLIER | - Nathalie GRANGERET | RONNAUX-BARON |
| - Magali COGNET | - Michèle LEFEVRE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr – @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| - Cécile BADIN | - Muriel DEHER | - Didier MATHIS |
| - Audrey BERNARDI | - Maryse FABRE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Hervé BERTHELOT | - Pauline GHIRARDELLO | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Marie BERTRAND | - Nathalie GRANGERET | - Grégory ROULIN |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | - Clémentine SOUFFLET |
| - Florence CHEMIN | - Nadège LEMOINE | - Monika WOLSKA |
| - Florence CULOMA | - Fiona MALAGUTTI | |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Cécile MARIE | |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision N°2021-23-0006 du 29 janvier 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **26 FEV. 2021**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).